

DÉCLARATION DE PERTE ET DEMANDE DE DUPLICATA

(joindre une pièce d'identité)

(En cas de déclaration faite par un mandataire ou en cas de vol, s'adresser à la Sûreté Publique)

À Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco

Cadre réservé au particulier : (Cette déclaration ne peut être remplie que par le titulaire des pièces perdues)

Madame Monsieur Téléphone:

Nom (nom de jeune fille pour les dames) :

Nom d'usage :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

E-mail (à toutes fins utiles) : @ Carte d'identité monégasque

Temporaire

Ordinaire

Privilégié

Conjoint MC

Carte de résident

Permis de conduire n° :

Pièce d'identité :

N°
délivrée le
expirant le

Cadre réservé au professionnel de l'automobile, société, commerce, etc.

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Registre du commerce n° :

E-mail (à toutes fins utiles) : @

TAMPON OBLIGATOIRE

CE DOCUMENT PERMET DE CIRCULER PENDANT UN DÉLAI DE 8 JOURS À COMPTER DE LA DATE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION SANS LE OU LES ÉLÉMENTS CI-DESSOUS DÉCLARÉS PERDUS

J'atteste sur l'honneur avoir perdu :

- Le permis de conduire monégasque (joindre une photo d'identité récente format 35 x 45 mm)
(A la condition qu'il n'a pas été retiré à l'étranger suite à une infraction au code de la route)
- Le certificat d'immatriculation MC du véhicule n°
- Le certificat pour l'obtention de la carte grise en France du véhicule n°
- L'attestation de retrait du fichier des immatriculations MC du véhicule n°
- L'autorisation de destruction MC du véhicule n°
- L'estampille de l'année en cours du véhicule n°
- la plaque du véhicule n° Avant Arrière
- Autre :

réservé à l'administration

PN n°

Registre n°

Registre n°

Registre n°

Registre n°

Registre n°

Registre n°

Registre n°

Registre n°

Et sollicite le duplicata des titres correspondants et/ou la fabrication des plaques d'immatriculation

Déclaration sur l'honneur

Si je retrouvais le ou les éléments originaux perdus, je m'engage à le ou les restituer au Service des Titres de Circulation.

Fait à, le Signature :

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par l'Article n° 98 du Code Pénal Monégasque

Enregistrement par le Service des Titres de Circulation

Demande reçue le : Cachet du Service et signature :

Selon les tarifs en vigueur fixés par Arrêté Ministériel disponibles à l'adresse suivante :

www.gouv.mc / espace particulier / rubrique : transports / auto-moto

Règlement par espèces / cash, chèque bancaire ou postal compensable à Monaco ou en France soit par carte bancaire (VISA uniquement)

Conformément à la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives, ces informations sont exploitées par le Service des Titres de Circulation (STC) par des moyens informatiques. Pour plus d'informations sur le sujet, ou pour exercer votre droit d'accès ou de rectification, vous pouvez vous adresser à l'accueil du STC.

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00